



MAIRIE
SAINT VINCENT DE BOISSET
42120

☎ : 04.77.62.02.24
📠 : 04.77.62.07.78

Cher(s) parents,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les **modifications relatives au restaurant scolaire**, concernant les enfants mangeant à la cantine qui seront applicables dès le 4 septembre prochain pour la rentrée scolaire 2017 / 2018.

INSCRIPTIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Tous les parents, même ceux dont l'(les)enfant(s) ne mange(nt) pas à la cantine, doivent retourner en mairie le questionnaire relatif au restaurant scolaire qui vous a été transmis par mail. Si vous avez perdu ce document, un exemplaire papier vous sera remis le jour de la rentrée avec les autres documents administratifs. Vous devez impérativement le transmettre à la mairie dans les plus brefs délais.

Pour les enfants qui mangent de manière régulière :

- Aucun changement n'a été appliqué pour les enfants mangeant régulièrement ou au mois. Les inscriptions se font avant la rentrée scolaire auprès des services de la mairie ou, en cas d'oubli, au plus tard au tout début de la semaine de rentrée.

Pour les enfants qui mangent de manière occasionnelle :

- **Les tickets de cantine sont supprimés.**
- L'inscription des enfants qui mangent occasionnellement se fera :
 - Pour les classes de maternelle, sur le tableau situé dans l'entrée du rez-de-bas **au plus tard à 8h30 le matin du repas** ou directement auprès de Rachel si votre enfant va à la garderie du matin ;
Les tableaux d'inscription étant affichés une semaine à l'avance, nous vous remercions, dans la mesure du possible, d'inscrire votre enfant le plus en amont possible sans attendre le jour même.
 - Pour les classes élémentaires directement auprès de la maîtresse par votre enfant **pour le repas du jour-même** lors de l'appel en classe.

SEMAINE DE RENTREE du 4 au 8 septembre 2017

Cette semaine sera transitoire et vous permettra encore, le cas échéant, d'utiliser vos anciens tickets, mais il ne sera plus possible d'en acheter.

Les tickets utilisés sur cette semaine vous seront remboursés ultérieurement : vous devez donc transmettre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à la mairie. Les repas pris seront ensuite refacturés selon la procédure de facturation normale (voir ci-après).

Pour la suite, les personnes qui sont en possession de tickets numérotés doivent les rapporter en mairie avec un RIB afin qu'elles puissent être remboursées.

e-mail : mairie@stvincentdeboisset.fr

FACTURATION DES REPAS

Tous les repas (occasionnels ou réguliers) donneront lieu à facturation en fin de mois.

Les factures seront envoyées par mail à terme échu et devront être réglées soit sur Internet soit par chèque bancaire libellé au « régisseur du restaurant scolaire » avant le 30 ou 31 de chaque mois. La facture de septembre sera à régler dès réception de celle-ci par mail jusqu'au 31 octobre. Tout paiement hors délai sera automatiquement rejeté par les services de la mairie. Un titre du Trésor Public vous sera adressé pour procéder au recouvrement, en cas d'impayé au 30 ou 31 du mois, ce titre devra être réglé par chèque à la trésorerie à l'ordre du Trésor Public ou en liquide directement dans leurs services.

Pour des raisons de sécurité, tout paiement en espèces est désormais interdit en mairie.

ANNULATION DE REPAS

Dans tous les cas, même si vous avez prévenu directement l'un des personnels de la commune qui s'occupe de la cantine, vous devez impérativement contacter la mairie au 04 77 62 02 24 pour annuler un repas de votre enfant quelle qu'en soit la raison.

Le personnel de la mairie reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour répondre à vos questions éventuelles.